



Directives pour la reconnaissance des séminaires de perfectionnement donnés par la SSHH

Principes

- La SSHH reconnaît le rôle important de l'industrie en tant que sponsor des séminaires de perfectionnement dans le domaine de l'hygiène hospitalière, mais selon le règlement de Swissmedic, le sponsoring par une seule firme n'est pas autorisé.
- Pour les séminaires de perfectionnement conduits au nom de la SSHH, ou pour ceux recommandés par la SSHH, le programme scientifique doit en outre être élaboré indépendamment des intérêts commerciaux des sponsors.
- La SSHH définit par conséquent dans ce document les conditions à remplir pour l'utilisation du nom ou du logo de la SSHH lors de séminaires de perfectionnement. On distingue deux catégories de manifestations:
 - Manifestations sous le patronage de la SSHH.
 - Manifestations bénéficiant de la recommandation de la SSHH.

Manifestations sous le patronage de la SSHH

- Les sponsors prennent en charge la totalité des frais du congrès. Les participants au congrès paient une participation aux frais selon le règlement de Swissmedic. La SSHH n'a aucun frais.
- L'organisation de la partie scientifique est confiée à un comité scientifique nommé par le comité de la SSHH. Le comité scientifique est libre dans le choix des sujets et des conférenciers. Les sponsors n'ont aucun droit de décision dans l'élaboration du programme scientifique, mais ils peuvent soumettre des propositions.

Manifestations bénéficiant de la recommandation de la SSHH

- Une manifestation de perfectionnement bénéficiant de la recommandation de la SSHH est organisée par un comité d'organisation indépendant. La direction du comité est assurée par un(e) spécialiste reconnu(e) dans le domaine de l'hygiène hospitalière et membre de la SSHH. Le comité d'organisation est libre dans le choix des sujets et des conférenciers. Les sponsors n'ont aucun droit de décision dans l'élaboration du programme scientifique, mais ils peuvent soumettre des propositions.
- Les sponsors fournissent une contribution financière et/ou immatérielle au frais du congrès. Le risque financier est pris en charge soit par les organisateurs soit par les sponsors.
- La reconnaissance par la SSHH d'une manifestation avec recommandation de la SSHH doit être demandée au Comité de la SSHH avant d'organiser la manifestation. La personne compétente est le chef du secteur formation et formation continue. Dans les cas évidents, il prend ses décisions lui-même, mais il peut aussi consulter l'ensemble du comité en cas de complication.
- L'organisateur de la manifestation doit informer en tout temps le chef du secteur formation et formation continue de toute modification ultérieure du programme scientifique.